

OK
R-1
01-11-99

RÈGLEMENT N° 716

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 513 RELATIVE-
MENT À LA ZONE la-2

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le sixième (6^e) jour du mois de juillet 1998, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN
M^{ME} LA CONSEILLÈRE : JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS : BERTRAND LA-RUE
GONZAGUE BOILY
JEAN-MARIE SAINDON
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 1^{er} juin 1998 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Gonzague Boily
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Jeannie Paulidis
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 716 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À LA ZONE la-2 ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du Règlement de zonage N° 513 au Plan d'urbanisme (Règlement N° 482) par suite de l'adoption du Règlement N° 715 modifiant ce dernier.

ARTICLE 3. Le Plan de zonage N° 2/2 à une échelle de 1:5000, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est modifié de telle sorte que la zone la-2 est remplacée par la zone Cm-8 ; les limites de ladite zone demeurent toutefois inchangées.

ARTICLE 4. La grille des usages ainsi que la grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu des articles 4.1 et 4.2 du même règlement, sont, par les présentes, modifiées comme il suit :

- A) la zone la-2 étant remplacée par la zone Cm-8, toute référence, tous les usages et toutes les spécifications applicables à la zone la-2 sont abrogées ;
- B) les usages et spécifications applicables à la zone Cm-8, créée en vertu de l'article 3 de ce règlement, sont ceux apparaissant aux grilles reproduites ci-après :

GRILLE DES USAGES			
Usage autorisé		Zone	
		Cm-8	
10 HABITATIONS			
11 Unifamiliale		AB	
12 Bifamiliale		A	
13 Infamiliale			
14 Multifamiliale			
15 Habitation collective			
16 Maison mobile			
20 COMMERCE			
21 Dépanneur		●	
22 Alimentation		●	
23 Consommation locale et régionale		AB C D E-1	
24 Centre commercial			
25 Meubles et mobiliers			
26 Orfèvrerie		A-3	
27 Hydrocarbures			
28 Vente de véhicules			
29 Marchandises d'occasion			
30 SERVICES			
31 Personnels		●	
32 Professionnels		●	
33 Financiers		●	
34 D'affaires et consultation		●	
35 Restauration			
36 Débit de boissons			
37 Hôtellerie			
38 Techniques et réparation		●	
39 Réparation automobile			
40 INSTITUTIONS			
41 Administration publique			
42 Act. rel. soc. politique		C	
43 Services de santé			
44 Éducation			
45 Transport			
46 Utilité publique			
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES			
51 Commerce de gros			
52 Combustibles et chimiques			
53 Transport et entreposage			
54 Services reliés à la construction			
55 Récupération			
60 INDUSTRIES			
61 Aliments et boissons			
62 Caoutchouc, plastique, cuir			
63 Textile			
64 Bois			
65 Métaux			
66 Machine et transport			
67 Minéraux non métalliques			
68 Chimiques			
69 Manufacturières			
70 PARCS ET ESPACES VERTS			
71 Municipal			
72 Régional			
80 RECREATION			
81 Récréation intérieure			
82 Récréation extérieure			
90 RESSOURCES PRIMAIRES			
91 Culture générale			
92 Elevage			
93 Sylviculture			
94 Commerce et industrie agricole			
95 Extraction			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
N° d'article du règlement de zonage	Zone					
	Cm-8					
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.2 Nombre de logements dans les bâtiments mixtes	2					
6.3 Logement additionnel						
6.6 Usage complémentaire de type professionnel	●					
6.7 Usage complémentaire de type Gîte touristique						
7 NORMES D'IMPLANTATION (BATIMENT PRINCIPAL)						
7.2 Marge de recul avant (m) min. / max.	7.5 / 10					
7.3 Marge de recul arrière (m)	A					
7.4 Marge de recul latérale (m)	A					
8 NORMES D'EDIFICATION (BATIMENT PRINCIPAL)						
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.						
8.4.1 Façade avant minimale (m) résidentiel	A					
8.5 Aire d'agrément minimale %	A					
8.6 Hauteur minimale (m) / étage	4/1					
8.7 Hauteur maximale (m) / étage	8/2					
11 NORMES SPEC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7 Café-terrasse						
13 NORMES D'AMENAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1 Plantation	●					
13.3.3 Abattage d'arbres						
14 ENTREES CHARRETIERES ET AIRES DE STATIONNEMENT						
14.2.3.4 Emplacement aires stationnement autres résidentiel	B					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 1) Enseigne promotionnelle	●					
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat	C					
15.6.4 Enseigne projective	B					
15.6.5 Enseigne sur structure indép.	B					
15.7 Nombre d'enseignes	A					
15.8 Eclairage						
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR						
16.1 Dispositions générales						
16.2 Hauteur						
19 RISQUES D'INONDATION						
19.1 Zone touchée						
23 ENSEMBLE IMMOBILIER						
23.1 Dispositions générales						
24 NORMES PARTICULIERES						
24.2 Ecran tampon	AB					

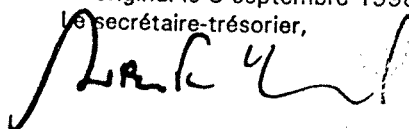
ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce sixième (6^e) jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Le secrétaire-trésorier,
(S) Sébastien Hamel, avocat
SH/rm

Le maire,
(S) Christian Jobin, CGA

Copie certifiée conforme
à l'original le 8 septembre 1998

Le secrétaire-trésorier,

Sébastien Hamel, avocat